



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
PARKING DE L'ANCIEN CASINO  
DU 15 AU 17 MAI 2024  
À L'OCCASION DE L'ÉVÈNEMENT "BUS DU COEUR"

PL/CB  
APM 24/0939

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le Service Santé de la Ville de Royan, en date du 02 mai 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion de l'évènement « BUS DU CŒUR »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit parking de l'Ancien Casino du mercredi 15 mai 2024 à 8h00 au vendredi 17 mai 2024 à 18h00 à l'occasion de l'évènement « BUS DU CŒUR » (suivant plan joint).

- Ces emplacements seront réservés pour les professionnels de santé qui interviendront bénévolement.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 07 mai 2024

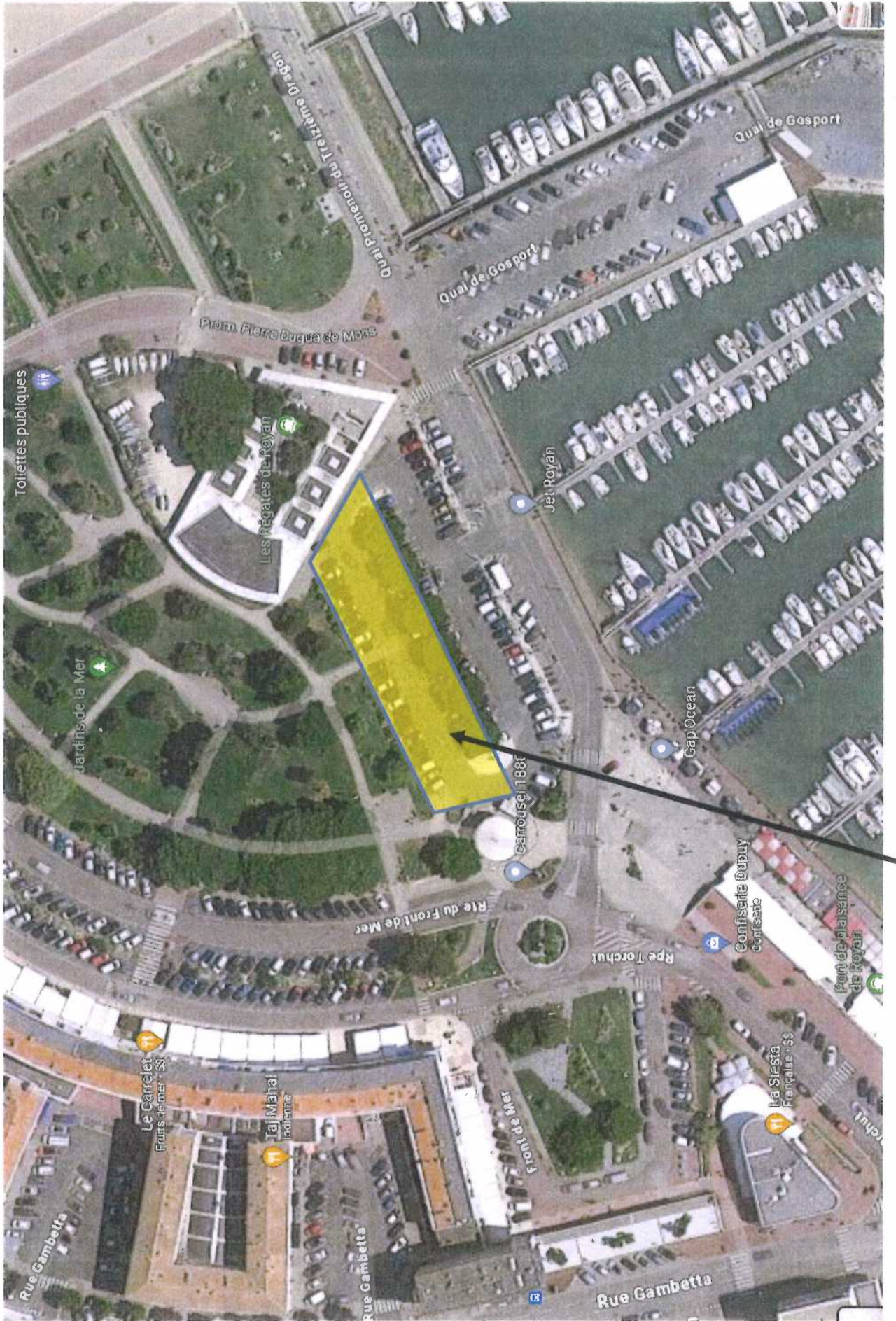
Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 14 mai 2024

MISE EN LIGNE LE 14-05-2024



APP N°24/0339

Stationnement interdit